

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F - Rue Roland GARROS - Parc du Bois Cesbron - CS 60125 - 44 701 Orvault cedex 01 -

2 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 1er JUILLET 2014



Délégués présents : 22

2014-21 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS TERRITORIALES

L'an deux mille quatorze, le mardi 1^{er} juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 18 juin 2014, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Titulaires présents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire

Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,

Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain

Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay,

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson

Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic

Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet

Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois

Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval

Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Suppléants présents :

Monsieur Jacques D'ESTEVE DE PRADEL, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique, Monsieur Jacky BANNWARTH, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique, Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (sans voix délibérative) Monsieur Edouard NALEPA, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Titulaires absents:

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique, Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul

Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Secrétaire de séance : Jean-Pierre POSSOZ

2014-21 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS TERRITORIALES

Vu l'article 5 des statuts du SYDELA,

Les délégués des collectivités adhérentes au SYDELA sont désignés dans le cadre de collèges électoraux qui se sont réunis en mai et juin 2014. Statutairement, l'objet unique de ces collèges est la désignation de délégués au comité du syndicat départemental. En conséquence, ces collèges n'ont pas d'obligation à se réunir à nouveau au cours du mandat, sauf en cas de nécessité de désigner un nouveau délégué au comité.

Cependant, à l'occasion de ces récentes réunions, il a été proposé aux représentants des collectivités d'instituer en lieu et place des collèges électoraux des commissions territoriales, qui serviraient d'échelon de proximité entre les communes, les intercommunalités et le syndicat départemental. Ces commissions consultatives seraient un lieu d'échanges et d'informations, permettant au SYDELA de communiquer auprès des communes, et aux collectivités de faire connaître leurs besoins au SYDELA.

Cette proposition a recueilli l'assentiment général des élus lors des réunions des collèges électoraux.

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- De constituer des commissions territoriales à l'échelle des collèges électoraux,
- De composer chaque commission des représentants désignés par les communes et les communautés de communes au collège électoral.

Les modalités exactes de fonctionnement et d'organisation de ces commissions extra syndicales seront arrêtées dans le règlement intérieur du SYDELA, qui devra être voté dans les 6 mois suivants l'installation du comité.

